



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Boé régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni le 30 septembre 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale LUGUET, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Emploi sportif EBBE
Thème : Finances
Service : Finances

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise, Adjoints

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric),

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

RAPPORTEUR : Frédéric SAINT-BEAT

I - Exposés des motifs

Depuis plusieurs années, le Département a mis en place un dispositif d'aide à l'emploi sportif afin de venir en aide aux clubs sportifs agréés par le ministère des Sports.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'éducateur salarié doit être titulaire d'un diplôme d'État sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DESJEPS),
- Le contrat de travail doit être à durée indéterminée et au minimum à mi-temps,
- L'éducateur doit être classé au minimum au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport,
- L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein par club,
- Le club doit disposer d'une école de sport,
- Le club doit obtenir un soutien financier complémentaire de la collectivité où il siège, équivalent à celui du Département, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises.

L'aide est attribuée après décision de la Commission permanente du Département.

Le président de l'EBBE – Entente Boé Bon-Encontre Football nous sollicite pour l'attribution de l'aide à un emploi sportif au sein de leur association.

II - Considérants et références juridiques

Vu la demande présentée par le président de l'association EBBE,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITÉ

ACCORDER : l'aide à l'emploi sportif à l'association EBBE – Entente Boé Bon-Encontre Football, d'un montant équivalent à celui du Conseil Départemental 47, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises. La convention de financement, d'une durée de 1 an, sera prorogée sur présentation par l'association du renouvellement de l'aide du Conseil Départemental 47.

AUTORISER : le maire à signer les conventions relatives à cette participation.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Frédéric SAINT-BÉAT

Mme Pascale LUGUET